

DECISION n° 2026-095

**Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec  
Madame Bénédicte HANOT et Messieurs Hugues CASTAN, Jean-Yves LIENS et Philippe  
MARC pour une exposition intitulée « Lambesc à la croisée des regards »**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°2026-005 du 28 mars 2026 certifiée exécutoire le 30 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la commune de promouvoir l'exposition de Madame Bénédicte HANOT et Messieurs Hugues CASTAN, Jean-Yves LIENS et Philippe MARC, qui se tiendra du 18 septembre au 04 octobre 2026 à l'Espace Saint-Jacques.

**DECIDE**

**Article 1.-** De signer une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec les artistes Bénédicte HANOT, Hugues CASTAN, Jean-Yves LIENS et Philippe MARC ayant pour objet les modalités d'organisation d'une exposition intitulée « Lambesc à la croisée des regards » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

**Article 2.-** La convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 19/06/2026,

**Philippe RAZEYRE**

Maire de Lambesc

Conseiller Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)